La multifonctionnalité vue par le CRPF

2014 436000

Le sylvopastoralisme

Le pastoralisme est une pratique d'élevage bien présente dans notre région. Etendre les parcours dans les espaces boisés intéresse les éleveurs et peut aussi répondre à des enjeux forestiers et environnementaux.

Le sylvopastoralisme consiste à mettre en œuvre des techniques et des modes de gestion durables pour concilier les objectifs forestiers et pastoraux

Le sylvopastoralisme ne se limite pas uniquement aux brebis et aux chèvres. Les équidés et bovidés sont également concernés.

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CRPF PACA
7 Impasse Ricard Digne
13004 Marseille
paca@crpf.fr
paca.cnpf.fr

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Obtenir une ressource pastorale en forêt : quelques principes

Avant toute intervention, une première analyse s'impose pour confronter le milieu dont on dispose (espèces forestières, fertilité de la station…), les espèces végétales susceptibles de se développer après l'ouverture du milieu (herbes, broussailles, arbustes, …) et la fonction alimentaire qui en est attendue (espèces et lots d'animaux, saison d'utilisation…).

PRÉVOIR LES AMÉNAGEMENTS PASTORAUX

Une conduite pastorale bien raisonnée est indispensable pour **pérenniser la ressource herbacée** et limiter les refus; elle est aussi déterminante pour le **renouvellement des peuplements**. Elle implique d'adapter la pression animale au milieu et de bien équiper la forêt.

La conduite en parcs donne les meilleurs résultats pour la gestion du pâturage et l'alimentation des animaux.

Leurs emplacements doivent intégrer les possibilités d'abreuvement et de complémentation. Les parcs permettent aussi de gérer les mises en défens nécessaires à la régénération.

L'éclaircie permet de diminuer le couvert arboré et de stimuler le développement des strates inférieures consommables par les animaux. Elle est aussi pour la forêt une opération de récolte de bois et d'amélioration du peuplement restant.

Les clôtures, les chiens, sont souvent sources de conflit avec chasseurs ou promeneurs. Les parcs, l'emplacement des équipements qui concilient ces usages (portails, passages canadiens, enjambement de clôtures…), les tracés de chemins, devront être réfléchis en conséquence et parfois en concertation.

Le « pré » sous les arbres : à quel prix et pour quelle utilisation ?

L'obtention d'un beau tapis herbacé sous les arbres est souvent le résultat attendu d'une éclaircie sylvopastorale par les éleveurs : elle nécessite du temps, une gestion rigoureuse du troupeau et des interventions répétées, généralement coûteuses. Elle n'est pas possible et pertinente dans beaucoup de situations.

Il faut en outre se méfier d'un broyage qui peut dynamiser la croissance de broussailles indésirées ou faire disparaître des espèces arbustives consommées

Crédits photo : G. Bossuet; O. Martineau; H. Boyer; C. Loudun; M. Gauthier.

Intégrer le projet pastoral dans ses objectifs forestiers

Bien gérée, la présence d'un troupeau ne gêne pas la croissance d'un peuplement forestier. Plusieurs modes de traitement sylvopastoral sont envisageables, compatibles avec des productions régulières de bois et/ou avec une sylviculture dynamique d'arbres désignés.

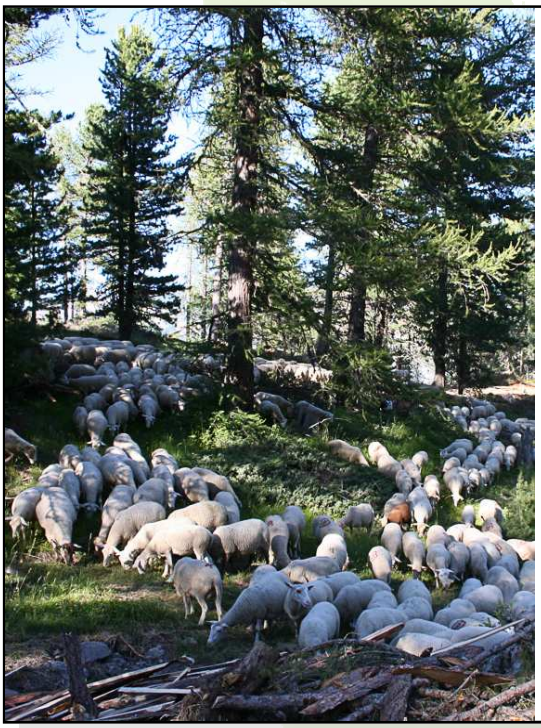

CONSERVER SES RÉFLEXES FORESTIERS

L'intervention sylvopastorale s'inscrit dans une **gestion sur du long terme** : elle fournit des produits immédiats mais elle prépare aussi l'avenir du peuplement.

- Pour définir l'intensité des prélèvements, les **indicateurs forestiers** restent précieux : âge du peuplement et sa capacité à réagir, vigueur des arbres et des houppier, rapport hauteur / diamètre…
- Les recommandations qualitatives pour le choix des arbres à conserver sont identiques. On peut donc se référer aux **fiches techniques** du CRPF.
- A noter que l'ouverture du milieu est favorable à la conservation et à l'enrichissement en essences précieuses de lumière.
- Il est toujours important de **maintenir un sous-étage** : outre sa contribution à l'alimentation des animaux et à la biodiversité, les arbres dominés et les arbustes limitent l'apparition de «gourmands » (rameaux sur les troncs) ou les risques de « coups de soleil » sur les tiges d'essences sensibles.

UN ALLIÉ POUR LA SYLVICULTURE DES PEUPLEMENTS À FAIBLE PRODUCTIVITÉ

Dans notre région, la première éclaircie est souvent une **intervention économiquement déficitaire**, donc difficile à mettre en œuvre.
La présence simultanée d'une valorisation pastorale peut apporter des **motivations et des ressources supplémentaires** susceptibles de faciliter les interventions (apport alimentaire pour le troupeau par exemple). C'est aussi le cas des travaux d'amélioration dans les peuplements de **petite surface** qui ne peuvent s'insérer dans les opérations classiques.

UN OUTIL D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Le pâturage dans les espaces boisés contribue à la **diminution de la végétation inflammable** et à l'entretien de zones de coupures de combustible. Il fait partie des moyens de sécurisation des massifs forestiers sensibles.
Plus largement, et notamment dans les zones de déprise, le sylvopastoralisme peut favoriser le maintien ou l'émergence d'activités rurales en apportant une diversité de revenus (produits forestiers, animaux, développement touristique…), et en valorisant une **complémentarité des territoires**.

Quelles formes de partenariat?

QUEL TYPE DE CONTRAT METTRE EN PLACE AVEC UN ÉLEVEUR ?

◢ **La convention pluriannuelle de pâturage** : parfaitement adaptée aux espaces forestiers, elle s'applique aux zones de montagne et d'économie pastorale (définies par arrêté préfectoral). Le contrat est établi pour 6 années minimum, il est renouvelable et peut être conclu indifféremment entre toute personne physique ou morale. Il permet aussi à l'éleveur de s'engager dans des mesures agro-environnementales.

◢ **Le bail rural** est possible sur des espaces forestiers et devient obligatoire lorsque la valorisation principale de la forêt est pastorale ou lorsque l'espace concerné englobe aussi des terres agricoles. Mais attention : le propriétaire ne peut interrompre un bail rural qu'avec une reprise à son compte pour activité agricole.

◢ **Le prêt à usage ou commodat** se distingue du bail rural par la gratuité de la mise à disposition. Seules des charges d'entretien peuvent être attribuées à l'emprunteur. La durée du prêt à usage est laissée libre, mais le prêteur ne peut retirer le bien prêté qu'après le terme convenu. La tacite reconduction est possible, avec un délai de préavis pour la faire cesser.

ÉTABLIR UN CAHIER DES CHARGES PROPRIÉTAIRE/ÉLEVEUR

◢ Préciser les surfaces attribuées au pâturage, les périodes, les espèces animales et les effectifs maximum (ou minimum dans certains cas) - Effectuer un état des lieux.
◢ Décrire les aménagements sylvopastoraux programmés, avec la répartition des charges de chacune des parties.
◢ Définir les clauses de respect de la destination forestière du terrain.
◢ Indiquer les réserves de la gestion forestière et de la jouissance de la production ligneuse.
◢ Prévoir les interactions entre l'activité pastorale et les autres usages de la forêt (l'exploitation du bois bien sûr, mais aussi la cueillette, la chasse, la randonnée...).

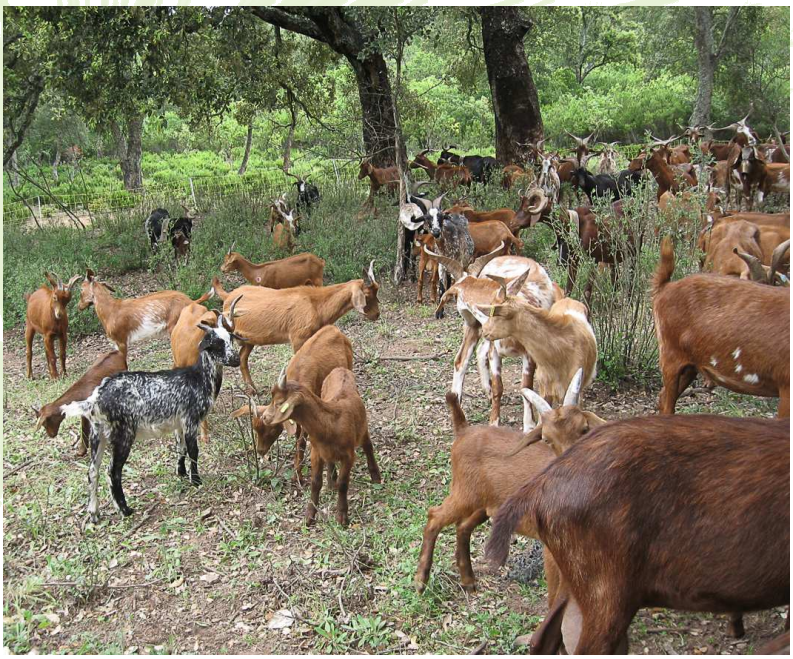

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les fiches une question/une réponse n° 633503 , 312003 et 312704 sur notre site internet.

CONTACT

Les techniciens sont à votre service sur le terrain pour vous apporter une compétence professionnelle pour la conduite de vos parcelles forestières.
Toutes nos coordonnées sont disponibles sur paca.cnpf.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur
Siège Social : 7, impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Téléphone : 04 95 04 59 04 - paca@crpf.fr

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public apportant des conseils à tout propriétaire de bois